



## Réactualisation d'une facture déjà payée

Par **manimano**, le **30/12/2013** à **17:00**

Bonjour,  
je souhaite savoir si une entreprise a le droit de revenir sur le montant de factures déjà payées.

En effet, mon fournisseur de gaz s'est trompé depuis novembre 2011 dans l'établissement de mes factures : il facturait le gaz avec un coefficient de conversion correspondant à une cuve basse pression ; alors qu'apparemment il s'agirait d'une cuve haute pression et donc ayant un coefficient plus élevé (étant locataire, je n'ai jamais cherché à connaître le type de cuve ainsi que le modèle)

Mon fournisseur m'explique qu'après réactualisation de mes factures, je leur dois 300€. Suis-je dans l'obligation de payer ? Si oui, sur combien d'années, une entreprise peut-elle revenir sur ses factures ?

Merci de vos réponses.

Par **louison123**, le **30/12/2013** à **18:08**

le délai de prescription pour les factures énergétiques est de 2 ans. Reste à savoir maintenant si la réclamation est justifiée.